Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260309-20260308D-DE

République Française
Département du MORBIHAN
COMMUNE DE GUILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2026

Référence
20260308

Objet de la délibération
Approbation des taux de fiscalité directe locale année 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	13

Date de la convocation
02/03/2026

Date d'affichage
02/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 10/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 9 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de GUILLIERS, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, LE TURNIER Lydie, SILVESTRI Christiane, MM : CATHERINET David, DUBOIS Bruno, GOURVENEC David, HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel, WILLIAMS David

Excusés ayant donné procuration : Mme MEYER-ALLAIN Laurence à Mme ARSEL Magali, M. CARRET Julien à Mme LE TURNIER Lydie.

A été nommé secrétaire : M. GOURVENEC David.

Objet de la délibération : **Approbation des taux de fiscalité directe locale année 2026.**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le projet de budget 2026 présenté en commission finances ne nécessitant pas une augmentation des taux de fiscalité directe,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 02/03/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.93 %
- Taxe d'habitation : 13.59 %

- charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision dès réception de cet état.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2026
Le Maire
Joël LEMAZURIER

MAIRIE DE GUILLIERS 56 (Morbihan)